



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 25 novembre 2013

Unité Territoriale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel et
Ressources Minérales
ENV7

Affaire suivie par : Dominique RUMEAU
N/Référ : n° 2013/1127

Téléphone : 05 61 15 39 76
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : dominique.rumeau
@ developpement-durable.gouv.fr

Objet: Demande en date du 03/12/2012 de la société PAREXGROUP d'autorisation d'exploiter
une installation de fabrication d'enduit et de colle à Portet sur Garonne.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de HAUTE-GARONNE

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet de Haute-Garonne a adressé à l'Inspection des Installations Classées le dossier de demande d'autorisation visé en objet.

Ce dossier doit permettre à l'Inspection de disposer d'éléments caractérisant les effets potentiels de l'installation sur l'environnement (étude d'impact) et les risques potentiels (étude de dangers), afin de pouvoir apprécier la situation et de prescrire ensuite des mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Il a également pour objet d'informer les différentes parties prenantes, par le biais de l'enquête publique (tiers, associations, commissaire enquêteur) ou par le biais d'une consultation pour avis (conseils municipaux, services de l'état) afin qu'elles appréhendent les caractéristiques du projet, l'importance de l'impact du projet sur l'environnement et le voisinage et les mesures de prévention prévues par le demandeur.

Le dossier a été jugé recevable par l'inspection le 07/01/2013. L'enquête publique s'est déroulée du 10/06/2013 au 10/07/2013.

Le présent rapport analyse les avis reçus à l'issue des consultations et de l'enquête publique et propose à M le Préfet les suites à donner à la demande.

1. CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1 Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Critères de classement	Portée de la demande	Régime
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant:1. supérieure à 200 kW.	Installations mobiles, puissance installée: 600 kW	REGULARISATION	Autorisation (portée de la demande)
1200-2c	Comburants (emploi ou stockage) seuil de déclaration : quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation comprise entre 2 et 50 t	7t		Déclaration
2640-2b	Emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels seuil de déclaration : quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation comprise entre 200 kg/j et 2 t/j	700 kg/j		Déclaration

Les installations suivantes ne sont pas classées :

- 2663-1c : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères tel que le polystyrène (volume stocké inférieur à 200 m³)
- 1432-2 stockage de liquides inflammables de 2ème catégorie et de liquide peu inflammable (capacité équivalente :0,9 m³)
- 1532 : dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues (volume de stockage de palettes inférieur à 100 m³)

La portée de la demande concerne l' installation repérée « demande d'autorisation ».

1.2 Description de l'établissement et historique administratif

Activités

Au sein du groupe MATERIS, PAREXGROUP est un acteur international des enduits, mortiers et colles. Sa filiale française PAREXGROUP SA est implantée sur tout le territoire national et plus particulièrement dans le Sud-Ouest à Portet Sur Garonne depuis plusieurs décennies. Parexgroup emploie 2600 personnes dans le monde pour mener ses activités de production d'enduits, de mortiers et de colles (pour la pose du carrelage) et a réalisé un chiffre d'affaires de 200 millions d'euros en 2010.

Le site de Portet-Sur Garonne emploie 55 salariés sur une surface de 4 ha 12a 80 ca dans la zone industrielle de Larrieupolis au 2 avenue Gutemberg 31120 Portet Sur Garonne.

Le site fonctionne entre 5 h et 21 h pour une capacité moyenne de 170 000 tonnes de produits finis expédiés par an (150 000 t de produits fabriqués sur place (enduits et colle en poudre) et 20 000 t de produits d'origine extérieure).

Les matières premières sont soit stockées en silos/cuves, situés à proximité ou dans l'usine de fabrication (vermex (mineraï naturel dérivé du mica), chaux, ciment, huile) soit stockées directement dans le bâtiment des matières premières (adjuvant (produit qu'on incorpore au béton au moment du malaxage afin de modifier les propriétés du mélange à l'état frais et/ou durci), résines, colorants). Les matières premières stockées en silos sont acheminées dans l'un des 3 ateliers de production de l'usine. Chaque atelier de fabrication

comprend un mélangeur et présente une capacité de production variable (28 t/h pour l'atelier 1, 18 t/h pour l'atelier 2 et 8t/h pour le 3). Les enduits et les colles issus de l'usine (produits en poudre) sont ensachés, palettisés et houssés puis stockés dans un secteur spécifique, en bâtiment ou sur des aires de dépôts imperméabilisées.

C'est uniquement la puissance installée des machines de mélange, d'ensachage et des vis d'extraction et d'alimentation pour le transport des produits qui justifie le classement de cette installation au titre de la protection de l'environnement au seuil d'autorisation (rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées).

Historique administratif

2009 : l'exploitant détient un récépissé de déclaration en date du 04/09/2009 sous la rubrique n°1200-2c pour une installation de stockage de comburants de 20 t

2001: l'exploitant détient un récépissé de déclaration pour les rubriques:

- 2640 Emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels,
- 2662 Stockage de polymères
- 2515 Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels.

La société PAREXGROUP SA souhaite obtenir la régularisation administrative de son site de Portet-Sur-Garonne.

1.3 Description de l'environnement du projet

Le site est localisé sur des terrains occupés par une plate-forme industrielle existante appartenant à l'exploitant constituée de :

- bâtiments à vocations diverses (usine, stocks de matières premières, stocks de produits finis...),
- parkings ,
- aires de chargement, de déchargements, de dépotage,
- un petit plan d'eau (mare).

Le site est localisé dans la basse plaine de la Garonne, dont le lit passe à 1,4 km du site.

Les terrains s'inscrivent dans un secteur fortement industriel et artisanal, à proximité de l'A 64, de la voie ferrée et de plusieurs routes départementales. Le site est inclus dans la zone industrielle de Larrieupolis. Les habitations les plus proches du site sont les suivantes:

- une habitation appartenant à la société est située sur le site en limite sud-ouest,
- les premières habitations du lotissement au sud-ouest du site, au plus près à 10m,
- les habitations du lotissement au sud du site, de l'autre côté de la zone industrielle au plus près à 100m.

Les bâtiments commerciaux et industriels de la zone industrielle les plus proches du site sont à environ 10 m à l'est des limites du site. Un bâtiment abritant un relais d'assistantes maternelles et un local des restaurants du coeur est situé à environ 45 m des limites du site au sud.

Le site est en zone UE du PLU de Portet sur Garonne (approuvé le 21/08/2007, première révision le 22/04/2011) dont le règlement autorise les installations classées pour la protection de l'environnement à « la condition qu'elles soient compatibles avec le milieu environnant ».

Le site est soumis aux servitudes suivantes :

- servitude radioélectrique (le site est concerné par une servitude PT2 (protection contre les obstacles)

- servitude électriques (le site est traversé par une ligne électrique HTA souterraine et deux conduites France Télécom)

Le site se localise à l'écart de toute zone inondable.

L'exploitant indique que le site respectera les orientations et objectifs du SDAGE. Les seules eaux concernées par le site sont des eaux de ruissellement. La gestion des eaux a fait l'objet d'une étude spécifique. Pour respecter les orientations du SDAGE, l'exploitant procèdera à un important aménagement du réseau de gestion des eaux pluviales consistant pour l'essentiel en la mise en place de volumes de rétention équipés de décanteur/déshuileur pour les eaux pluviales et d'éventuelles eaux d'extinction, la mise en place de bordures et de murets pour contenir ces eaux. Le coût de ces investissements que l'exploitant souhaite étaler sur 5 ans est de 783 000 €. Le site n'utilise aucune eau de procédé.

Il n'existe aucun captage en nappe à proximité du site. Aucun captage AEP en rivière n'est situé à proximité du site (le plus proche à 1,8 km).

1. 4 Capacités techniques et financières du demandeur

Considérant le fonctionnement de cet établissement depuis de plusieurs dizaines d'années, l'exploitant dispose des capacités techniques et financières lui permettant de mener à bien le fonctionnement de ce site et de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle.

2. PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Sites et paysages

Le site est existant, il est implanté en zone industrielle. Les perceptions visuelles existantes sur le site resteront inchangées.

La perception visuelle du site est fortement conditionnée par les infrastructures et les bâtiments industriels dans un contexte de plaine où le regard n'est potentiellement pas limité par la topographie. L'ambiance paysagère est presque intégralement liée aux activités humaines et ne possède pas d'identité remarquable.

La topographie plane de l'ensemble du secteur et le front urbain font qu'il n'existe quasi-aucun point de vue lointain sur le site depuis la plaine. Seuls les éléments les plus élevés (silos à 17 m) sont visibles de manière lointaine.

Les co-visibilités sont possibles de manière proche depuis une habitation appartenant à la société PAREXGROUP, le chemin de Roussimort (bordé de maisons), les entreprises longeant l'avenue de Gutemberg.

2.2 Biodiversité

Compte tenu du fait que le site est déjà existant et implanté dans une zone industrielle, le terrain sur lequel le site est installé ne présente aucun potentiel écologique. Le terrain n'est inclus dans aucun réseau Natura 2000, ZNIEFF, ZICO ou APPB.

2.3 Eau

Rejets aqueux

Les seuls effluents liquides produits au sein de l'établissement sont les eaux de ruissellement des toitures et voiries et les éventuelles eaux d'extinction.

Les eaux de ruissellement des toitures et voiries rejoindront le réseau pluvial communal via un bassin de rétention équipé d'un débouleur-déshuileur. En cas de pollution, du sable et des feuilles absorbantes hydrophobes seront utilisés.

Concernant la gestion des eaux pluviales et d'extinction, l'exploitant a étudié cette gestion via une étude spécifique, a décrit et établit le coût dans son dossier des aménagements nécessaires notamment pour confiner sur site avant évacuation les eaux d'extinction.

Sols et eaux souterraines

Les mesures prises pour protéger les eaux superficielles serviront également à la préservation de la ressource souterraine en particulier:

- la présence d'une rétention sous les cuves de produits polluants (hydrocarbures, huiles),
- la présence d'aires étanches pour le lavage et le ravitaillement des engins,
- l'existence de zones imperméabilisées au niveau des voiries, parkings, dont les ruissellements seront collectés et traités par décantation et séparation d'hydrocarbures,
- les dispositifs et interventions prévues en cas d'accident sur le site.

2.4 Air/odeur/bruit

Le processus de fabrication est installé dans un bâtiment. Les filtres à manche dépolluateurs sont présents sur les silos de stockage de granulats. Les matériaux stockés à l'air libre sont ensachés. L'exploitant indique utiliser une balayeuse afin de limiter les envols de poussière sur la voie publique provenant de la circulation des véhicules.

L'ambiance sonore du secteur est très influencée par les bruits de fond du trafic routier, et les activités de cette zone urbaine sont à l'origine d'un fond sonore qui masque les activités du site.

Dans le dossier, un dépassement en limite de site en face de la zone de dépôtage des matières premières dans les silos a été constaté. Cependant le fait qu'aucune habitation ne soit présente à moins de 200 m de la zone de mesure, et que les terrains à l'endroit de la mesure soit des terrains en friche rendent la situation acceptable et ne conduisent pas l'inspection à faire figurer des prescriptions particulières dans le projet d'arrêté.

Aucune odeur particulière n'est dégagée par le site.

2.5 Déchets

Les déchets sont gérés sur le site et repris par des repreneurs agréés.

2.6 Santé

L'exploitant a effectué une identification des émissions polluantes susceptibles d'être à l'origine d'un risque pour la santé:

- Les émissions aqueuses suite à une pollution accidentelle par hydrocarbures ou suite à une pollution diffuse provenant du ruissellement. Compte tenu des mesures évoquées ci-avant et de l'absence de captage AEP à proximité, aucun risque sanitaire lié aux rejets aqueux n'est à redouter.
- Les émissions de poussières provenant des mouvements de camions sur les voiries, du remplissage des silos de granulats et du fonctionnement des ateliers de fabrication dans le bâtiment. Des dispositions sont mises en place tel que l'utilisation de balayeuse et la limitation de la vitesse de circulation pour limiter la production et le déplacement des poussières. Compte tenu de la situation des populations riveraines protégées par leur habitations vis-à-vis des poussières minérales produites par le trafic automobile, aucun excès de risque sanitaire causé par cette exploitation vis-à-vis des émissions de poussières n'est à prévoir.
- Les émissions de polluants atmosphériques provenant de la circulation des véhicules (gaz d'échappement). L'exploitant a estimé à $3,1 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de NOx l'émission de ces particules polluantes dans une approche maximaliste. Le seuil recommandé pour la protection de la santé humaine selon

l'OMS est de 40 µg/m³. Aucun risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques n'est à prévoir.

2.7 Circulation

Le nombre de véhicules circulant du fait de l'activité du site pour une production maximale de 220 000 t/an oscille entre 245 et 308 par jour (camions et véhicules de type « camionnette »). La circulation sur les axes empruntés voisins est de 37 146 véhicules sur l'A64 et 1006 véhicules pour la RD 120a. Aucun comptage n'est disponible pour les avenues Gutemberg et Larrieu-Thibaud situées dans le zone industrielle et qui permettent de rejoindre la RD 120a. Le site existant depuis plusieurs dizaines d'années, aucun problème n'a été signalé.

2.8 Remise en état

En fin d'exploitation, les divers équipements seront démontés, évacués et acheminés en fonction de leur nature et caractère polluant ou non vers des installations de traitements. Les terrains laisseront la place à une plate-forme pouvant être affectée à un usage industriel avec conservation des zones imperméabilisées et des ouvrages de collecte, de traitement des eaux pluviales et des effluents possibles. Conformément à l'article R512-6-I-7° du code de l'environnement, le maire de Portet sur Garonne a été sollicité pour donner son avis par courrier recommandé du 5 novembre 2012. Ce dernier n'a à ce jour pas fourni d'avis.

3. PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU SITE POUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux dispositions réglementaires, la société PAREXGROUP a réalisé :

- une identification et une caractérisation des potentiels de dangers ;
- une analyse de l'accidentologie interne et externe au site ;
- une analyse des risques ;
- une analyse des dispositifs de prévention et de protection en place ou à mettre en place.

Deux phénomènes dangereux ont été recensés: un incendie et une pollution du milieu.

L'exploitant a modélisé les effets d'une pollution et les effets d'un incendie de la cuve de Gazole Non routier (GNR), d'un stockage de palette à l'intérieur d'un bâtiment et en extérieur et d'un stockage de polystyrène. Compte tenu de la cinétique lente, des distances d'effets faibles (au maximum de 13 m pour l'incendie), l'estimation de la gravité a été qualifié de « modérée » sur les personnes physiques ainsi que sur l'environnement.

Tous les scénarios accidentels sont classés en zone de risque moindres compte tenu des mesures prises:

- moyens d'intervention dont kits d'intervention ,
- imperméabilisation des sols,
- procédures d'exploitation,
- surveillance du site.

4. CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES ET ENQUETE PUBLIQUE

4.1 enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 10 juin 2013 au 10 juillet 2013, Monsieur Guy Jouves en était le Commissaire - Enquêteur.

Les pièces constituant le dossier, pendant toute la durée de l'enquête sont restées à la disposition du public en mairie de Vieille Toulouse, de Portet sur Garonne et à la mairie annexe de Bellefontaine. L'information a été diffusée par affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête et de l'arrêté sur les communes Vieille Toulouse, de Portet sur Garonne et de Toulouse. L'avis d'enquête a également fait l'objet d'une publication dans « la dépêche du Midi » les 21 mai et 11 juin 2013 et dans « la voix du Midi » au cours des semaines du 23 au 29 mai et du 13 au 19 juin 2013.

Au cours des permanences, une seule personne est venue s'enquérir de cette enquête publique

laquelle a indiqué que le fonctionnement de l'usine actuelle ne lui apportait pas de gêne particulière .

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la demande de PAREXGROUP d'exploiter une installation de fabrication d'enduit et de colle à Portet sur Garonne par courrier du 31 juillet 2013.

4.2. Consultations administratives

L'enquête a concerné les communes de Portet-sur-Garonne, Toulouse et Vieille-Toulouse.

Mairie de Portet sur Garonne

Le conseil municipal, par délibération lors de la séance du 14 juin 2013 a émis un avis favorable au projet.

Mairie de Vieille-Toulouse et Toulouse

Ces communes n'ont pas fait connaître d'avis. Aucun avis n'étant exprimé, il y a donc tacitement un avis favorable de ces deux communes.

Direction Départementale des Territoires (Service Environnement, Eau et Forêt).

Par courrier du 22/02/2013, cette direction n'a émis aucun avis mais a émis une recommandation visant à obtenir l'accord préalable des propriétaires et gestionnaires respectivement du « lac » et du réseau collectif avant le rejet des eaux pluviales collectées sur le site.

En lieu et place d'un « lac », il y a lieu de considérer plutôt une mare située sur l'enceinte du site qui appartient à l'exploitant. Cette mare résulte de la présence d'anciennes gravières sur cette zone.

Actuellement, le site ne dispose pas de réseaux des eaux de ruissellement ou d'extinction permettant de vérifier que les seuils réglementaires de l'arrêté du 2 février 1998 sont respectés avant rejet dans le réseau collectif ou dans le milieu naturel constitué par la mare du site.

En l'absence de pollutions particulières lors d'un fonctionnement en mode dégradé ou lors d'un incendie, les eaux de ruissellement ne sont pas chargées de manière notable dans la mesure où elles ne drainent aucune surface ou matière polluée en mode de fonctionnement normal. Il faut rappeler que les installations de traitement se situent à l'intérieur d'un bâtiment, et fonctionnent sans adjonction d'eau.

Il y a lieu de préciser que l'exploitant a consacré une étude spécifique pour la gestion des eaux pluviales, qu'il prévoit d'investir 783 k€ pour aménager le réseau des eaux pluviales et des eaux d'extinction dans un délai de 5 ans et ainsi créer des bassins enterrés, des murets et mettre en place des séparateurs d'hydrocarbures pour garantir le respect des eaux rejetées.

Considérant le faible enjeu environnemental de pollutions par les eaux de ruissellement et considérant également que l'exploitant est en défaut d'autorisation préfectoral pour son installation depuis le démarrage de l'installation, l'inspection propose d'accorder à l'exploitant une partie du délai qu'il sollicite pour équiper son site d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement. Un délai moins important de 2 ans au lieu du délai de 5 ans demandé apparaît souhaitable pour permettre à l'exploitant de respecter rapidement les dispositions réglementaires s'imposant à son activité tout en étant économiquement acceptable.

De plus, il est à noter que dans le dossier déposé, aucun justificatif économique ne vient étayer le délai de 5 ans sollicité par l'exploitant pour réaliser les mises en conformité du site .

5. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en préfecture le 3 décembre 2012; il a été jugé recevable par l'inspection le 7 janvier 2013.

5.1 présentation des principales prescriptions

L'établissement des prescriptions a été réalisé sur la base:

- des éléments fournis dans le dossier de l'exploitant,
- des prescriptions stipulées dont l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

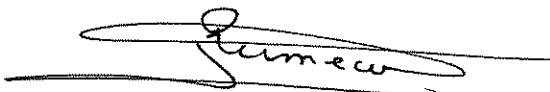
Le projet d'arrêté préfectoral joint à ce présent rapport propose de prescrire les dispositions suivantes:

- le maintien de l'esthétisme du site et notamment des silos d'une hauteur de 17 m dans une optique d'intégration paysagère(art 1.3.2),
- le maintien dans un bon état des voiries internes du site afin de limiter les bruits occasionnés par la circulation des véhicules (art 2 .1.3),
- un contrôle annuel de la qualité des filtres à manches installés sur les silos et la présence sur place de manches pour remplacer les manches défaillants (art 2.1.4)
- des moyens d'intervention sur site en cas de pollutions accidentielles d'hydrocarbures (art 3.2.1),
- la présence d'une aire de ravitaillement étanche au droit de l'équipement de ravitaillement et une procédure (art 6.1.5)
- la présence de cuves de rétention pour les stockages d'hydrocarbures (art 6.4.1)
- la limitation de la vitesse à 20 km/h pour les véhicules (art 6.7.2)
- la mise en place d'un réseau de gestion des eaux de ruissellement tel que défini dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d' autorisation (titre 3),
- un contrôle de la qualité des eaux de ruissellement rejetées dans un délai de 2 ans et 6 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d' autorisation (titre 3),
- durant la période transitoire à la mise en place des réseaux de ruissellement, un contrôle de la qualité des eaux de la mare et des eaux souterraines via les deux piézomètres installés sur le site dès la notification de l'arrêté puis 6 mois plus tard et enfin un an plus tard (titre 3).

6. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Compte tenu des avis recueillis au cours de l'instruction du dossier, des dispositions prévues par l'exploitant pour réduire les risques et les nuisances des installations, l'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société PAREXGROUP sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport. Celui-ci devra être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques conformément aux dispositions de l'article R. 512-25 du Code de l'Environnement.

L'Inspecteur de l'Environnement



Dominique RUMEAU

Vérifié et validé le 25/11/2013
L'Inspecteur de l'Environnement



Caroline CESCON

P.J. : 1 projet d'arrêté
préfectoral